



**Arrêté temporaire n°24-AT-0367**  
**Portant réglementation du stationnement**

**BOULEVARD GARIBALDI, CHEMIN DES TEPPEES et PROMENADE DU SIERROZ**

**Objet : Tournoi de foot**

Interdiction de  
stationnement

Le 22 juin 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Le Marlio'Zen, sise 74 boulevard de la Roche du Roi - 73100 Aix-les-Bains, représentée par Monsieur Bechir Bejaoui,

Considérant que l'organisation d'un tournoi de foot inter quartier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/06/2024 BOULEVARD GARIBALDI, CHEMIN DES TEPPEES et PROMENADE DU SIERROZ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 22/06/2024 de 07h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD GARIBALDI :

- Sur tous les emplacements du parking qui se situe en face du parking des enseignants (côté OUEST). Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux participants à l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

Le 22/06/2024 de 07h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES TEPPEES :

- Sur tous les emplacements du parking du stade de foot ainsi que sur les places le long du stade. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux participants à l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3 :**

Arrêté N° 24-AT-0367  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Le 22/06/2024 de 07h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit PROMENADE DU SIERROZ.

- Sur la totalité du parking de l'auberge de jeunesse. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux participants à l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

#### **ARTICLE 6 :**

Destinataires :

- Marlio'Zen
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 13 juin 2024



**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**